



ZONAGE INTERCOMMUNAL DES EAUX PLUVIALES



NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE **DU ZONAGE INTERCOMMUNAL DES EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant **Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**, Cholet Agglomération a défini un **zonage intercommunal des eaux pluviales** afin d'encadrer la gestion des eaux de pluie sur l'ensemble de son territoire.

Ce document répond à plusieurs enjeux :

- **Harmoniser les règles entre les communes dotées d'un zonage communal obsolète et couvrir l'ensemble du territoire**
- **Limitier les inondations et protéger les biens et les personnes,**
- **Préserver les ressources en eau et les milieux naturels,**
- **Accompagner le développement urbain dans le respect de l'environnement,**
- **S'adapter aux effets du changement climatique.**

Ce zonage est annexé au PLUi-H et deviendra opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme après l'enquête publique.

Pourquoi un zonage pluvial ?

Lorsqu'un terrain est construit ou aménagé, une partie des sols est rendue imperméable (toitures, parkings, voiries...). L'eau de pluie ruisselle alors plus vite et en plus grande quantité, ce qui peut provoquer :

- **des inondations,**
- **la saturation des réseaux publics** et des stations d'épuration,
- **le transport de polluants** vers les rivières et nappes,
- **la diminution de la recharge naturelle** des nappes phréatiques.

Face au **changement climatique**, avec des pluies plus intenses et concentrées, il est essentiel d'adopter une gestion plus durable et intégrée des eaux pluviales.

Le zonage pluvial fixe donc des **règles de gestion des eaux de pluie sur l'ensemble du territoire.**

Les principes retenus

Chaque projet (construction, extension, aménagement) doit gérer sur place les eaux issues des surfaces imperméabilisées. Les principes retenus sont :

- **Limitier l'imperméabilisation** : privilégier des matériaux perméables (pavés enherbés, gravier, enrobés drainants, ...) et végétaliser les aménagements (espaces verts, toitures végétalisées).
- **Favoriser l'infiltration et le stockage sur place** : espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées, massif d'infiltration, etc.
- **Réutiliser l'eau de pluie quand cela est possible** (arrosage, usages domestiques ou industriels adaptés).
- **Limitier le rejet vers les réseaux publics** pour éviter leur saturation.

Les aménagements doivent être conçus pour retenir et infiltrer une **pluie de 50 mm** (soit environ une pluie trentennale), ce qui permet de tenir compte de l'augmentation attendue des événements climatiques extrêmes.

Méthodologie employée pour construire le zonage intercommunal

L'objectif du zonage des eaux pluviales est de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour définir ces zones l'étude a porté sur :

- Le recensement des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire,
- la détermination des impacts éventuels des nouvelles zones à urbaniser prévues au PLUi-H.
- L'analyse et la caractérisation du fonctionnement de la gestion actuelle des eaux pluviales,
- L'évaluation de la capacité d'infiltration des sols
- La prise en compte d'une démarche volontariste de mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, déjà engagée par Cholet Agglomération.
- L'analyse des possibilités de simplification et d'uniformisation des règles à l'échelle du territoire,

Dans un premier temps, l'étude du zonage intercommunal des eaux pluviales a mis en évidence, hiérarchisé et territorialisé les enjeux spécifiques du territoire liés à la gestion des eaux pluviales. Le résultat était un territoire majoritairement exempt d'enjeu et ne nécessitant pas d'être assujéti à des mesures spécifiques.

Dans un second temps, fort de ce constat et dans une logique d'harmonisation, de simplification et de généralisation à l'échelle intercommunale, Cholet Agglomération a choisi de construire un scénario ambitieux, basé sur les pratiques actuelles et une solidarité des acteurs, qui vise à limiter l'impact des projets (en extension ou dans l'enveloppe urbaine existante) sur l'imperméabilisation des sols donc sur les eaux de ruissellement et le fonctionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales et d'assainissement.

À qui s'applique le règlement ?

Le scénario retenu s'applique de manière simple et homogène sur tout le territoire. Cela concerne :

- **Toute nouvelle construction, extension ou aménagement** créant plus de 40 m² de surfaces imperméabilisées (toiture, terrasse, voirie, parking...),
- **L'ensemble du territoire intercommunal**, quelques soient les zones du PLUi-H (urbaines, agricoles, naturelles, à urbaniser),
- Avec des règles communes, quel que soit le type de zone ou l'usage (habitat, activité économique, équipement public, exploitation agricole).

Les bâtiments existants ne sont pas concernés, sauf en cas d'extension.

Préserver les milieux naturels

Le zonage rappelle l'importance de conserver les haies, talus, zones humides et fossés, qui jouent un rôle naturel dans la régulation des eaux pluviales :

- fossés, haies, talus, zones humides, mares,
- couloirs naturels d'évacuation des eaux de ruissellement (talwegs),
- zones d'expansion de crues.

Toute modification de ces éléments doit être encadrée.

Et après ?

Le zonage pluvial sera annexé au PLUi-H et deviendra **juridiquement opposable** après enquête publique et approbation. Chaque projet d'aménagement devra en respecter les prescriptions.

L'objectif est de garantir un développement équilibré et durable du territoire, en conciliant urbanisation, prévention des risques et protection de l'environnement.

En résumé

Objectif : un territoire résilient, capable de se développer tout en préservant ses ressources et en réduisant les risques d'inondation

Chaque projet prévoyant plus de 40 m² de surfaces imperméabilisées doit gérer ses eaux de pluie à la parcelle sans rejet aux réseaux publics, qui ne doivent plus être surchargés par ces eaux parasites.

Les modalités de gestion doivent privilégier l'infiltration, le stockage et la réutilisation.

Les milieux naturels doivent être protégés.